



Licences 2020/2021

Destinataires : Secrétaires des clubs/districts

La campagne des licences 2020/2021 est lancée ! Vous trouverez ci-après **les informations essentielles à retenir** pour cette nouvelle édition.

Dématérialisation

Comme la saison précédente, nous vous rappelons que la **dématérialisation** est **obligatoire** pour les demandes suivantes :

- Joueur/Dirigeant : Renouvellement, Nouveau
 - Cliquez [ici](#) pour consulter la page et le support vidéo de présentation de la dématérialisation,
 - Ouverture de la dématérialisation : **entre le 3 et le 5 juin 2020 (date à confirmer)**
 - Veillez à renseigner en amont sur *footclubs* les adresses mails de vos licenciés.

Les **formulaires papier** restent **obligatoires** pour les demandes suivantes :

- Joueur : [changement de club](#)
- Arbitre : [renouvellement, nouveau, changement de club](#)
- Educateur : [renouvellement, nouveau, changement de club](#)
 - Ouverture de *footclubs* pour saisir les demandes : **entre le 3 et le 5 juin 2020 (date à confirmer)**

Des formulaires papiers représentant 10% de vos effectifs ("Joueur changement de club", "Arbitre", "Educateur") de la saison 2019/2020 vous seront transmis par voie postale. Les envois auront lieu fin de semaine 22.

Certificat médical

➤ **Le certificat médical**

Les certificats médicaux des joueurs/dirigeants sont valables, sous conditions*, pendant 3 saisons. Via Footclubs, vous pourrez extraire la liste de vos licenciés ayant atteint cette limite de validité, et donc sujets à renouvellement de leur certificat médical : consultez la note dédiée en cliquant [ici](#). **Seul le certificat médical fédéral type doit être utilisé : vous le retrouverez en cliquant [ici](#)**. Pour être valable à compter de la saison 2020/2021, il doit dater au plus tôt du 1^{er} avril 2020.

**Rappel : Le certificat médical est valable pendant 3 saisons. Ce principe n'est toutefois applicable que si les deux conditions suivantes sont respectées pendant toute cette période de trois saisons :*

- *l'intéressé doit conserver sa qualité de licencié d'une saison sur l'autre,*
- *l'intéressé doit répondre chaque saison à un questionnaire de santé que vous retrouverez en cliquant [ici](#) et attester sur la demande de licence une réponse négative à toutes les questions.*

Quelques rappels

- **Licence incomplète** : Si une licence est jugée incomplète par la Ligue, le club a 4 jours francs pour retransmettre la pièce pour conserver la date initiale de saisie. A noter, à défaut de transmission d'élément nouveau par le club sous 30 jours, la licence est supprimée automatiquement.
- **Licence Arbitre** : voir la circulaire [Licence arbitre 2020/2021](#)
- **Vidéos** : via *footclubs*, retrouvez la chaîne E-learning FFF dans la rubrique formation en ligne

Questions/réponses

Le service Licences est à votre disposition par téléphone au 02.40.80.70.77, par mail licences@lfpl.fff.fr